

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.131

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 14 octobre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 08 octobre 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 08 octobre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Daniel COASSIN représenté par M. FILOCHE  
M. Jean-Michel DENIS représenté par Mme CHABANEAU  
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. PAPEIX

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFEBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE (C.A.R.A) AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : 4 abstentions  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite Loi Ferrand) portant modification des dispositions de la loi NOTRe, et notamment l'article 3,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération n°CC-190316-J3 du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification statutaire suivant, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du CGCT, exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Considérant que la loi NOTRe transfère les compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à titre obligatoire au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que la loi du 3 août 2018 revient par ailleurs sur « la gestion des eaux pluviales urbaines ». Cette compétence distincte de l'assainissement, est nouvelle et devient obligatoire pour les communautés d'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que dans un premier temps la CARA maintiendra en l'état le niveau du service actuel tel qu'il lui sera transféré, l'organisation de la compétence imposant d'échelonner dans le temps :

- l'inventaire du patrimoine pluvial urbain,
- la recherche de délimitation (juridique/administrative) des « frontières » avec les autres compétences, notamment la compétence assainissement et la compétence voirie,
- d'une évaluation des charges de gestion du patrimoine transféré.

Considérant que l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » déjà exercées par la Communauté d'agglomération font l'objet d'une requalification *de compétences optionnelles en compétences obligatoires*,

Il s'agit donc, pour la Communauté d'agglomération, de veiller au respect du formalisme imposé par la réforme de 2015 et la loi du 3 août 2018.

Quand bien même l'exercice de ces compétences, par le prisme d'un nouveau libellé statutaire, est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le législateur impose de procéder à une révision des statuts de l'EPCI dans les conditions de droit commun fixées à l'article L.5211-17 du CGCT.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du CGCT comme suit, exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en ajoutant en Compétences obligatoires :

- assainissement des eaux usées
- eau
- gestion des eaux pluviales urbaines

Sachant que dans un premier temps la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique maintiendra en l'état le niveau du service actuel de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, tel qu'il lui sera transféré, l'organisation de la compétence imposant d'échelonner dans le temps :

- l'inventaire du patrimoine pluvial urbain,
- la recherche de délimitation (juridique/administrative) des « frontières » avec les autres compétences, notamment la compétence assainissement et la compétence voirie,
- d'une évaluation des charges de gestion du patrimoine transféré.

- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 octobre 2019  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort  
17201 ROYAN CedexEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

AFFICHÉ LE 17 SEPTEMBRE 2019

CC-190916-J3

Nombre de membres :

- En exercice :	63
- Présents :	48
- Absents :	05
- Pouvoirs :	10

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

017-241700640-20190916-CC-190916-J3a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2019

**J- AFFAIRES GENERALES****CC-190916-J3 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARA A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**

L'an deux mil dix-neuf, le seize septembre à quatorze heures trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le neuf septembre deux mille dix-neuf s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

**PRÉSENTS : Mmes et MM. :**

- ROY Jean-Paul .....	ARCES-SUR-GIRONDE
- PRIOUZEAU Michel - TROTIN Daniel .....	ARVERT
- FORGET Jean-Pierre (Suppléant) .....	BARZAN
- BREMAUD Philippe .....	BOUTENAC-TOUVENT
- RENAUD Monique .....	BREUILLET
- GRIOLET Noël Vincent .....	CHAILLEVETTE
- DELAUNAY François .....	CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET
- MARTIN Olivier .....	CORME-ECLUSE
- HILLAIRET Daniel .....	COZES
- GUILLAUD Roger .....	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- MARTIN Elisabeth .....	ÉPARGNES
- BARRAUD Vincent .....	ETAULES
- VALLEE Michel .....	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard .....	GRÉZAC
- COTTERRE Yvon - CANOVA Annick .....	MÉDIS
- MARIAUD-VRIGNAUD Francine .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- HALLARD Jacky (Suppléant) .....	MORNAC-SUR-SEUDRE
- FAURE Jean-Louis .....	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- BESSON Didier - MARENGO Patrick - DAUZIDOU Marie-José .....	ROYAN
- PELTIER Marie-Noëlle - JOLY Régine - BERGEROT Dominique	
- JOUY Gérard - DENIS Jean-Michel - FILOCHE Gérard - SERRE Nelly	

- GOUGNON Lysiane .....	SABLONCEAUX
- HERBERT Francis .....	SAINT-AUGUSTIN
- BOUFFARD Jean-Marc - MACKOWIAK Janine - SALLÉ Pierre .....	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BAUDIN Claude - PRUD'HOMME Isabelle - HERVOIR Jean-Pierre .....	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- GUILLEN Ghislaine .....	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- ISNARD Eileen - TONNAY Dominique .....	SAUJON
- ARCHAMBEAU Lionel	
- CARRÉ Michèle .....	SEMUSSAC
- LOTH Stéphane .....	TALMONT-SUR-GIRONDE
- TALLIEU Jean-Pierre - VIVIEN Christine .....	LA TREMBLADE
- CARRERE Danièle - GRASSET Jean-Michel .....	VAUX-SUR-MER

**ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :**

- MAIGRE Robert (représenté par Jean-Pierre FORGET) .....	BARZAN
- SALLAFRANQUE Gilles (représenté par Jacky HALLARD) .....	MORNAC-SUR-SEUDRE

**CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- LYS Jacques (représenté par Monique RENAUD) .....	BREUILLET
- PATSOURIS François (représenté par Christine VIVIEN) .....	LA TREMBLADE
- SAINTLOS Thierry (représenté par Ghislaine GUILLEN) .....	LE CHAY
- DECOURT Dominique (représenté par MARENGO Patrick) .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- PAPEIX Pierre (représenté par Jean-Pierre TALLIEU) .....	ROYAN
- DOUMECQ Marie-José (représentée par SERRE Nelly) .....	ROYAN
- CAU Philippe (représenté par PELTIER Marie-Noëlle) .....	ROYAN
- ADOLPHE Mariette (représentée par Lionel ARCHAMBEAU) .....	SAUJON
- ROY Serge (représenté par Vincent BARRAUD) .....	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- de VILLELUME Martial (représenté par Michel PRIOUZEAU) .....	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- QUENTIN Didier .....	ROYAN
- FERCHAUD Pascal .....	SAUJON

**ABSENTS :**

- GIRERD Maurice .....	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- BASCLE Anne-Marie .....	LES MATHES
- MESNARD Micheline .....	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

. . . .  
**Secrétaire de séance : MARTIN Olivier**

. . . .

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019**

**J- AFFAIRES GENERALES**

**CC-190916-J3 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARA A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite Loi Ferrand) portant modification des dispositions de la loi NOTRE, et notamment l'article 3,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines;

Considérant que la loi NOTRE transfère les compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à titre obligatoire au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que la loi du 3 août 2018 revient par ailleurs sur « la gestion des eaux pluviales urbaines ». Cette compétence distincte de l'assainissement, est nouvelle et devient obligatoire pour les communautés d'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant que dans un premier temps la CARA maintiendra en l'état le niveau du service actuel tel qu'il lui sera transféré, l'organisation de la compétence imposant d'échelonner dans le temps :**

- l'inventaire du patrimoine pluvial urbain,
- la recherche de délimitation (juridique/administrative) des « frontières » avec les autres compétences, notamment la compétence assainissement et la compétence voirie,
- d'une évaluation des charges de gestion du patrimoine transféré.

Considérant que l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » déjà exercées par la Communauté d'agglomération font l'objet d'une requalification **de compétences optionnelles en compétences obligatoires**,

Il s'agit donc, pour la Communauté d'agglomération, de veiller au respect du formalisme imposé par la réforme de 2015 et la loi du 3 août 2018. Quand bien même l'exercice de ces compétences, par le prisme d'un nouveau libellé statutaire, est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le législateur impose de procéder à une révision des statuts de l'EPCI dans les conditions de droit commun fixées à l'article L.5211-17 du CGCT,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'approuver, le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du CGCT comme suit, exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**- Ajouter en Compétences obligatoires :**

- assainissement des eaux usées
- eau
- gestion des eaux pluviales urbaines

Sachant que dans un premier temps la CARA maintiendra en l'état le niveau du service actuel de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, tel qu'il lui sera transféré, l'organisation de la compétence imposant d'échelonner dans le temps :

- l'inventaire du patrimoine pluvial urbain,
- la recherche de délimitation (juridique/administrative) des « frontières » avec les autres compétences, notamment la compétence assainissement et la compétence voirie,
- d'une évaluation des charges de gestion du patrimoine transféré.

- d'autoriser le Président :

- à signer tous les actes et documents afférents à cette décision,
- à notifier la présente délibération à chacune des communes membres de la CARA afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L.5211-17 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de ladite notification.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
107 avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex

Jean-Pierre TALLIEU

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

## MODIFICATION DES STATUTS

au 01.01.2020

## INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Mise à jour au 16.04.2019

### ARTICLE 2 : DE L'OBJET DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique exerce les compétences suivantes :

**Projet de modification de compétences**

## **2.1 – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

### **2.1.1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 2.1.1.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT  
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- 2.1.1.2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire



#### **Sont reconnus d'intérêt communautaire :**

- l'observation des dynamiques commerciales par la mise en place d'un observatoire du commerce,
- l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) dans le cadre du SCoT,
- L'organisation régulière de séminaires ou de conférences sur la problématique commerciale du territoire,
- La possibilité de tenir un débat en communauté en préalable à l'implantation d'un nouveau centre commercial ou d'une petite zone commerciale
- L'organisation territoriale des implantations commerciales en dehors des centralités délimitées dans le SCoT,
- Le soutien technique aux opérations de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs par un apport d'ingénierie et/ou assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes.

- 2.1.1.3 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

### **2.1.2. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

- 2.1.2.1 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2.1.2.2. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté **d'intérêt communautaire**



**Sont reconnus d'intérêt communautaire :**

- La définition d'une politique foncière à l'échelle de l'intercommunalité,
- La mise en place d'une politique de veille et d'acquisition foncière, en propre ou par le biais d'un opérateur public ou privé, en vue de la mise en œuvre des différentes compétences communautaires,
- La mise en œuvre d'opérations d'aménagement entrant dans le champ des compétences communautaires (permis d'aménager,...) :
  - Gare intermodale de Royan
  - Gare intermodale de Saujon
  - Aménagement du quartier de l'électricité à Royan
  - Aménagement du secteur de Margite à Saint-Georges de Didonne

2.1.2.3. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

## 2.1.3. ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

2.1.3.1. Programme Local de l'Habitat

2.1.3.2. Politique du logement **d'intérêt communautaire**



**Sont reconnus d'intérêt communautaire :**

- Réalisation, acquisition de programmes de logements ou location de logements ayant pour objet l'accueil temporaire et saisonnier en lien avec l'objet social de la régie « Cara'log »,
- Études, mise en œuvre et suivi des dispositifs opérationnels visant à l'amélioration du parc privé en lien avec les actions de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- Programme d'Intérêt Général (PIG),
- Dispositif « Habiter mieux »,
- Actions et aides à l'accession à la propriété, sous conditions de ressources et en lien avec les orientations du PLH,
- La mise en place des outils de connaissance et de suivi du marché du logement.

2.1.3.3. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire



Sont reconnus d'intérêt communautaire pour le parc public et privé :

- Actions et aides au financement des opérations d'acquisition, d'acquisition-amélioration, de réhabilitation, de construction visant à améliorer et développer le parc de logements locatifs sociaux au sens des dispositions du Code de la construction et de l'habitation. Il en est de même pour les logements communaux (propriétés des communes) conventionnés comme un logement social et logements des SEM au titre du Code de la construction et de l'habitation.
- Aides à la réhabilitation des logements privés (actions de lutte contre la précarité énergétique, recours aux énergies renouvelables, aux matériaux plus respectueux de l'environnement, lutte contre le logement indigne ou insalubre, développement du logement conventionné dans le parc privé, adaptation à l'âge et aux handicap) des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants, dans le cadre des dispositifs opérationnels pouvant être mis en place avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

2.1.3.4. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

2.1.3.5. Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées



Sont reconnus d'intérêt communautaire :

Actions et aides au financement des opérations d'acquisition, d'acquisition-amélioration, de réhabilitation, de construction visant à améliorer et développer le parc de logements locatifs sociaux, au sens des dispositions du Code de la construction et de l'habitation, dédiés au logement des personnes défavorisées.

2.1.3.6. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire



Sont reconnus d'intérêt communautaire :

Actions et aides à la réhabilitation des logements privés des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants, dans le cadre des dispositifs opérationnels pouvant être mis en place avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

## **2.1.4. POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTÉ**

- 2.1.4.1. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- 2.1.4.2. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- 2.1.4.2. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

## **2.1.5. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

- 2.1.5.1. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux localisés définis aux articles 1<sup>er</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

## **2.1.6. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

### **2.1.7. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS,**

comprenant les missions suivantes énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**2.1.8. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

**2.1.9. EAU**

**2.1.10. GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

**2.2 – COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

**~~2.2.1. ASSAINISSEMENT~~**

**2.2.1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

2.2.1.1. Lutte contre la pollution de l'air

2.2.1.2. Lutte contre les nuisances sonores

2.2.1.3. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

**~~2.2.3. EAU POTABLE~~**

**2.2.2. CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN  
ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET  
SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**



**Projet de modification de compétences**

**Sont reconnus d'intérêt communautaire :**

Hippodrome Royan Atlantique  
Maison des Douanes

### 2.2.3. ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de dispositifs contractuels, sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Le schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement. Celui-ci se décline à partir de deux orientations politiques, d'une part, contribuer à la qualité de vie des familles, et d'autre part, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle. Ce schéma doit participer fortement à l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, sont reconnus d'intérêt communautaire, trois axes prioritaires de développement :

Axe 1 : La gestion et l'animation des relais accueil petite enfance assurant les missions du relais assistants maternels définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Axe 2 : L'accompagnement et le soutien à la parentalité :

- L'accès des familles à l'information concernant l'accueil et l'animation des 0-18 ans,
- La participation à l'amélioration de la qualité de l'offre de service de l'accueil et de l'animation,
- La complémentarité des solutions d'accueil.

Axe 3 : La mise en œuvre d'une politique d'information jeunesse :

- L'information et le conseil en direction des jeunes,
- L'organisation de rencontres et d'échanges avec les jeunes,
- Le soutien aux initiatives et aux projets de jeunes,
- Le soutien aux actions du Bureau Information Jeunesse.

- Le soutien aux associations caritatives : secours populaire français, secours catholique, croix rouge française, collectif caritatif, restaurants du cœur.

- Le soutien à l'accompagnement individuel et spécifique mené par l'association Tremplin 17 dans le cadre du dispositif contractuel du logement d'urgence.



## **2.3 – COMPÉTENCES FACULTATIVES**

### **2.3.1. CULTURE**

- Manifestations et actions liées à la connaissance, à l'animation et à la valorisation du patrimoine communautaire :
  - Saison musicale dans les édifices culturels du territoire : « Les Jeudis Musicaux »
  - Organisation d'expositions et de spectacles vivants mettant en scène des éléments emblématiques de l'identité sociale, économique, historique et/ou culturelle du territoire
  - Favoriser la rencontre entre les habitants et les artistes créateurs au travers de cycles d'événements culturels décentralisés
- Elaboration et édition de documents d'information liés au patrimoine du territoire communautaire
- Site Internet dédié à la conservation, à la connaissance et à la diffusion des éléments qui composent la mémoire et le patrimoine du territoire communautaire : le « Musée du Patrimoine »
- Soutien aux animations culturelles selon les critères retenus par le Conseil communautaire

### **2.3.2. SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**

- Soutien, conseils techniques aux communes et participation au financement à la mise en place de poteaux d'incendie, bâches souples ou citernes
- Armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade
- Prise en charge de la contribution financière des communes au budget du SDIS

### **2.3.3. LUTTE CONTRE LES NUISIBLES**

- Prise en charge des dépenses de démonstration pour le compte des communes du territoire
- Participation aux actions de traitement contre les chenilles processionnaires du pin sur le domaine public
- Lutte contre les ragondins : convention de participation avec le FDGDON 17
- Collaboration aux opérations de lutte à titre expérimental contre le frelon asiatique

#### **2.3.4. LIEU D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS**

- Participation au fonctionnement de l'association « Les Amis des Bêtes ».

#### **2.3.5. GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES**

- Elaboration et mise en œuvre du Plan Plage.

#### **2.3.6. PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS**

- Participation, dans le cadre de conventions, aux actions de préservation, de développement, d'aménagement, d'entretien, de valorisation et de découverte des espaces naturels

#### **2.3.7. ÉLABORATION ET SUIVI DE SCHEMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)**

#### **2.3.8. AMÉNAGEMENT ET GESTION DE CHEMINS DE RANDONNÉE IDENTIFIÉS DANS LE SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE RANDONNÉES**

#### **2.3.9. ACTIVITÉS NAUTIQUES**

- Organisation des activités nautiques scolaires pour les écoles élémentaires du territoire communautaire
- Elaboration et gestion du schéma de développement nautique
- Adhésion et gestion du label « France Station Nautique »

**2.3.10. CONSTRUCTION ET GESTION DES NOUVELLES CASERNES DE GENDARMERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE**

**2.3.11. INSTALLATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ABRIS VOYAGEURS DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN**